

## Procès-verbal du conseil communautaire du jeudi 26 janvier 2023 à 18h30

### Convocation : 20/01/2023

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b> Présents : <b>40</b> Votants : <b>47</b>	<i>L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heure trente le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Commenailles sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	--

<p><b>ARLAY</b> : Dominique MONGIN BAUDOUIN</p> <p><b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Valérie FAIVRE (ayant reçu pouvoir de Dominique MEAN-Bletterans)</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : François JACQUENOD</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT (ayant reçu pouvoir de Joël PAGET) ayant pris part à la séance à 19h16</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : Jérémy PANOUILLOT</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN ayant pris part à la séance à 19h00</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME (ayant reçu pouvoir de Eric CHAUVIN - Lavigny)</p> <p><b>CHAUMERGY</b> : Joel MORNICO</p> <p><b>CHEMENOT</b> : /</p> <p><b>CHENE-SEC</b> : Pierre CHANOIS</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : Joel SOTRET</p> <p><b>DESNES</b> : Fabrice GRIMAUT (ayant reçu pouvoir de Isabelle MAUBLANC-Arly)</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : Quentin PAROISSE</p> <p><b>FOULENAY</b> : /</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : /</p> <p><b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLENADEL</p> <p><b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><b>LA CHARME</b> : Claude ROSAIN</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> : /</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX ayant pris part à la séance à 19h00</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : Jean Pierre BEJEAN (départ à 20H27)</p> <p><b>LA MARRE</b> : /</p> <p><b>LARNAUD</b> : David GUYOT</p> <p><b>LAVIGNY</b> : /</p>	<p><b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX</p> <p><b>LE VERNOIS</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD ayant pris part à la séance à 19h12</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT (ayant reçu pouvoir d'Alexandre MULAT-Vincent Froideville)</p> <p><b>MANTRY</b> : /</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Christian FAVORY</p> <p><b>MONTAIN</b> : Christophe RACLE</p> <p><b>NANCE</b> : Pierre ROY</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA (ayant reçu pouvoir de Laurent BESANCON-Blois-sur-seille)</p> <p><b>PASSENANS</b> : /</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : /</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Jean François MICHEL</p> <p><b>RYE</b> : Jean-Claude BOISSARD</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : Denis BACHELEY</p> <p><b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN</p> <p><b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY</p> <p><b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : Marie Paule CLOSA</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Jean-Yves JOLY (ayant reçu pouvoir de Pascal BOUVIER-Villevieux)</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : /</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA, Gérard MOUILLARD</p>
--	--

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :** Isabelle MAUBLANC (Arlay) ayant donné pouvoir à Fabrice GRIMAUT (Desnes), Dominique MEAN (Bletterans) ayant donné pouvoir à Valérie FAIVRE (Bletterans), Laurent BESANCON (Blois sur seille) ayant donné pouvoir à Gisèle GHELMA (Nevy sur seille), Eric MONTUELLE (Bois de Gand) étant représenté par son suppléant François JACQUENOD (Bois de Gand), Eric CHAUVIN (Lavigny) ayant donné pouvoir à Christian VUILLAUME ( Château Chalon), Joel PAGET (La Marre) ayant donné pouvoir à Isabelle HUMBERT (Bonfontaine), Marie Odile MAINGUET (Montain) étant représenté par son suppléant Christophe RACLE (Montain), Alexandre MULAT (Vincent Froideville) ayant donné pouvoir à Sylvie FAUDOT, Pascal BOUVIER (Villevieux) ayant donné pouvoir à Jean-Yves JOLY (Villevieux).

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :** Michel CANNAZZARO (Foulenay), Jean Louis TROSSAT (La Chassagne), Michel TROSSAT (Passenans)

**TITULAIRES ABSENTS :** Christian BRUCHON (Arlay), Alexandre ADAM (Bletterans), Serge GREVY (Chemenot), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Jean-Paul GERDY (Mantry), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Emmanuel BILLET (Ruffey-sur-Seille), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

---

### **Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)**

M. Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

#### **Ordre du jour :**

- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire 16/01/2023
- Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président

#### **Administration générale**

1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 : présentation du ROB et débat
2. SICTOM – Tarifs des contributions dues par les adhérents et redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – année 2023
3. Modification au tableau des effectifs

#### **Développement économique**

4. Aide à l'immobilier d'entreprise - convention d'autorisation d'intervention pour la période 2023-2028
5. Conventions cadres tripartites pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de Bourg
6. Office de commerce et d'artisanat Bresse Haute Seille ; présentation des actions 2022

#### **Enfance Jeunesse**

7. Accueils collectifs mineurs BHS - accueil d'enfants de Le Pin 2020, 2021 et pour 2022 à 2025

#### **Environnement, mobilité et transition énergétique**

8. Écopôle – Renouvellement de la convention d'animation et de gestion – années 2023-2024
9. Écopôle - Demande de financement « espace naturel sensible » - année 2023
10. Voie verte – Convention d'exploitation et d'entretien de la voie de la Bresse jurassienne

#### **Aménagement du territoire**

## 11. SPANC - Attribution du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif

### Informations diverses

Le Président présente ses vœux

*Bonjour à toutes et tous, mesdames messieurs les conseillers départementaux présents et excusés, élus communautaires, personnels, membres de la presse,*

*Simplement quelques mots en ce début de réunion, car le temps passe vite, si vite que nous voici fin janvier et que j'ai juste encore un peu de temps pour vous présenter, ainsi qu'à vos proches, mes meilleurs vœux pour cette année 2023, santé bonheur et réussite dans votre vie personnelle, professionnelle et publique.*

*J'en profite également pour faire quelques retours sur l'année écoulée et vous donner quelques orientations pour 2023 et les années à venir.*

*Depuis le début de cette mandature nous avons été confrontés à des événements internationaux et nationaux qui ont eu un impact important tant sur notre fonctionnement, que sur nos finances. Pandémie, crise économique, guerre en Ukraine, inflation, flambée des prix des énergies. Autant d'épreuves qui auraient pu nous faire entrer dans un cycle apathique. Ce ne fut pas le cas et nous avons, je le pense, pris la bonne voie en continuant notre travail de stabilisation, d'investissement et de réflexions pour préparer l'avenir de la CCBHS*

*Nos nouvelles prises de compétences et l'extension de certaines nous imposent des investissements dans ces domaines pour assurer la qualité de service attendue, mais aussi la qualité de prestation demandée par les organismes financeurs. Ces éléments qui sont à prendre en compte dans toutes nos réflexions réduisent nos marges de financements pour des projets nouveaux.*

*Nous avons judicieusement choisi de travailler sur le plan de paysage, et comme je vous l'ai déjà dit nous intégrerons certaines des actions et ambitions dans le remodelage du projet de territoire. Nous allons ainsi dessiner la politique de Bresse Haute Seille pour les années à venir.*

*Ce moment de travail prospectif nous permettra de préciser nos objectifs et sera une aide pour la construction de nos budgets d'investissements et ce avec une vision, pluriannuelle.*

*Dans les périodes troubles il faut une ligne directrice. Nous l'avions avec notre projet de territoire. Aujourd'hui, au regard des évolutions et de la pression pour une transition écologique et énergétique plus rapide, nous allons l'adapter avec la volonté de continuer à travailler au développement économique et touristique de Bresse haute Seille en nous évertuant à conforter nos*

*atouts que sont notre environnement, notre cadre de vie, nos services et le dynamisme sportif et culturel.*

*Nous aurons des choix à faire car ces belles ambitions entrent dans un cadre budgétaire que nous voulons continuer à dominer. Je compte sur le discernement de tous, des vice-présidents aux élus communautaires et municipaux pour parfaitement intégrer le fait communautaire dans les réflexions et projections.*

*Nous allons ce soir faire l'exercice du Débat d'Orientation Budgétaire qui doit justement nous donner les lignes directrices de ce que nous pourrions intégrer dans la proposition budgétaire 2023 sincère et équilibrée que nous présenterons en mars.*

*Les efforts de gestion sont poursuivis pour **limiter la hausse mécanique des dépenses** de fonctionnement mais l'exercice atteint ses limites compte tenu de l'inflation que l'on connaîtra cette année.*

*On dit souvent que pour les investissements on arrive à trouver les financements. Certes, mais une fois ceux-ci réalisés il reste qu'ils ont un coût de fonctionnement. Nous serons donc très attentifs à ce que l'évaluation de ces coûts de fonctionnement induits par les nouveaux investissements soient intégrés dans nos réflexions et projections financières. En effet les incidences de ces investissements peuvent à plus ou moins court terme accentuer de façon significative nos dépenses de fonctionnement et dégrader fortement nos capacités d'investissement.*

*Par ailleurs la réflexion financière que nous mènerons en 2023 nous aidera à trouver des solutions sur la structure de nos recettes et notre capacité à recourir à l'emprunt. Nous pourrions ainsi avancer vers un pacte financier et fiscal qui **nous permettra de nous entendre sur le juste** partage de l'effort entre tous nos habitants, nos partenaires et nos collectivités.*

*D'autre part, j'espère que nous arriverons à écrire ensemble un PLUI. C'est un document qui me semble plus que jamais indispensable pour affronter l'avenir, avec la connaissance de nos forces et de nos faiblesses, mais aussi avec la volonté de construire nos communes et notre communauté de communes de façon cohérente, pour un développement commun et harmonieux.*

*Je ne serai pas plus long dans mon propos car nous avons une longue séance qui se finira dans une ambiance conviviale autour d'un buffet issu de producteurs et artisans locaux.*

*Je vous renouvelle et j'associe les vice-présidents à mes vœux de santé, réussite et prospérité pour que l'année 2023 soit une année de cohésion, de fraternité, de solidarité et que nous sachions nous retrouver pour mettre ces belles valeurs au service de notre territoire.*

*Et pour entamer cette réunion et cette année je vous propose cette phrase d'**Albert Einstein***

*« Apprendre d'hier, vivre pour aujourd'hui, espérer pour demain »*

**Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au bureau communautaire du 16/01/2023**

**-Secteur ado : tarification des activités « hors les murs »**

Approbation de tarifs pour les activités hors les murs

Adopté à l'unanimité

**-Accueils collectifs de mineurs : tarification des séjours vacances 2023**

Approbation de tarifs pour les séjours vacances

Adopté à l'unanimité

**-Mission Locale Sud Jura : subvention 2022 sur les actions 2021**

Octroi d'une subvention à la Mission Locale Sud Jura pour un montant de 10 262 € au titre de l'année 2022 pour les actions 2021

- Adopté à l'unanimité

***Délibération n° 2023-01***

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 16 janvier 2023

**-Secteur ado : tarification des activités « hors les murs »**

Approbation de tarifs pour les activités hors les murs

Adopté à l'unanimité

**-Accueils collectifs de mineurs : tarification des séjours vacances 2023**

Approbation de tarifs pour les séjours vacances

Adopté à l'unanimité

**-Mission Locale Sud Jura : subvention 2022 sur les actions 2021**

Octroi d'une subvention à la Mission Locale Sud Jura pour un montant de 10 262 € au titre de l'année 2022 pour les actions 2021

- Adopté à l'unanimité

**Le président rappelle qu'il faut entériner l'information faite au conseil communautaire en ce qui concerne la délégation accordée aux Bureaux des 11 juillet et 12 septembre 2022.**

**Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Président**

**-Acquisition d'un logiciel de veille juridique et d'aide à la rédaction « commande publique » pour un montant de 15 840€ HT sur 4 ans.**

-Abonnement à une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour un montant de 1 850 € HT sur 5 ans.

*Délibération n° 2023-02*

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation

- Acquisition d'un logiciel de veille juridique et d'aide à la rédaction « commande publique » pour un montant de 15 840€ HT sur 4 ans.

-Adopté à l'unanimité

- Abonnement à une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour un montant de 1 850 € HT sur 5 ans.

-Adopté à l'unanimité

Le président rappelle qu'il faut entériner l'information faite au conseil communautaire en ce qui concerne la délégation accordée au Président

## Administration générale

### 2. SICTOM : tarifs des contributions dues par les adhérents et redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – année 2023

Le SICTOM, lors de de son comité syndical du 29 novembre 2022, a fixé pour l'année 2023 la contribution due par les communautés de communes, adhérentes du SICTOM.

Sur le territoire de la CCBHS concerné par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux), afin de récupérer la redevance nécessaire au financement de cette contribution, le SICTOM vous propose comme chaque année de fixer les tarifs de la R.E.O.M applicable durant l'année 2023.

Lors du conseil communautaire en date du 15 décembre 2022, la proposition de tarification de la REOM par le SICTOM a été rejetée (délibération n°2022-167) compte tenu de l'augmentation proposée des tarifs de la redevance. Cette décision a de lourdes conséquences pour la communauté de communes.

Aussi, après un travail avec le SICTOM, il est proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M de la façon suivante :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, application des tarifs votés en 2022
- A compter du 1<sup>er</sup> février 2023, application des tarifs intégrant l'augmentation nécessaire :

*Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant l'ensemble de ces propositions.*

		<i>Tarifs 2023</i>
<i>Critères de tarification</i>	<i>Tarifs 2022</i>	

		<b>Mois de Janvier 2023</b>	<b>Mois de Février à Décembre 2023</b>
<b><u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u></b>	118,00 €	<b>9,80 €</b>	<b>117,20 €</b>
<b><u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u></b> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année 2023.	199,00 €	<b>16,60 €</b>	<b>197,40 €</b>
<b><u>Résidences secondaires intégrant :</u></b> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	82,50 €	<b>6,90 €</b>	<b>103,10 €</b>
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 1 à 3 chambres d'hôtes : <b>1 forfait "Résidence Secondaire"</b>	82,50 €	<b>6,90 €</b>	<b>103,10 €</b>
<b><u>Chambres d'hôtes :</u></b> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	<b>13,70 €</b>	<b>164,30 €</b>
<b><u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u></b>	78,50 €	<b>6,50 €</b>	<b>89,50 €</b>
<b><u>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes</u></b> Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu ou jaune, la			<b>192,00 €</b>

<i>facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements (ci-après).</i>			
---	--	--	--

**Tarifs pour les professionnels :**

<i>Type de bac</i>	<b>Fréquence de collecte</b>					
	Collecte hebdomadaire			Collecte toutes les deux semaines		
	<i>2022</i>	<i>2023</i>		<i>2022</i>	<i>2023</i>	
		<i>Mois de Janvier</i>	<i>Février à décembre</i>		<i>Mois de Janvier</i>	<i>Février à Décembre</i>
<i>Bac 120 litres gris</i>	<i>228,00 €</i>	<i>19,00 €</i>	<i>235,00 €</i>	<i>123,00 €</i>	<i>10,20 €</i>	<i>121,80 €</i>
<i>Bac 120 litres bleu ou jaune</i>	<i>165,00 €</i>	<i>13,70 €</i>	<i>170,30 €</i>	<i>100,00 €</i>	<i>8,30 €</i>	<i>99,20 €</i>
<i>Bac 240 litres gris</i>	<i>380,00 €</i>	<i>31,70 €</i>	<i>392,30 €</i>	<i>176,00 €</i>	<i>14,70 €</i>	<i>174,30 €</i>
<i>Bac 240 litres bleu ou jaune</i>	<i>235,00 €</i>	<i>19,60 €</i>	<i>242,40 €</i>	<i>140,00 €</i>	<i>11,70 €</i>	<i>138,80 €</i>
<i>Bac 340 litres bleu ou jaune</i>	<i>330,00 €</i>	<i>27,50 €</i>	<i>340,50 €</i>	<i>200,00 €</i>	<i>16,70 €</i>	<i>198,30 €</i>

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider les projets de tarifs ci-dessus.*

**Délibération n ° 2023-03**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**FIXE** les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus ;



**DÉLÈGUE** la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la CCBHS gèrera la facturation annuelle en mars 2023 conformément à la convention signée le 29 décembre 2021 pour une durée de 5 ans ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget prévisionnel 2023 du budget général :

- ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ▶ En dépenses : c/ 65541 - Contributions au fonds de compensation des charges territoriales

### **Remarques**

*Bernard JOLY (Sellières) demande quel est le montant des non-paiements*

*M. ROBELIN (vice-président SICTOM) répond seulement 0.5% des recettes ne sont pas recouvrées.,*

*Le Président précise que tous les ans, il incite les maires à contacter les administrés qui ne paient pas la redevance.*

*Denis LEGRAND (Le Vernois) demande quelle est la qualité du tri dans le bac bleu et si cette qualité est homogène partout.*

*M. ROBELIN (vice-président SICTOM) dit que le tri se fait mieux en milieu rural qu'en milieu urbain.*

*Denis LEGRAND (Le Vernois) demande quelle action possible pour ceux qui ne trient pas.*

*M. ROBELIN (vice-président SICTOM) répond qu'il faut multiplier les contrôles et faire de la sensibilisation et il rajoute que dans l'habitat collectif c'est compliqué*

*Mathilde CYROT LALUBIN (Sergenon) dit qu'il faut réapprendre aux gens à bien trier.*

*Christian VUILLAUME (Château Chalon) propose pour faire progresser le tri, de multiplier les contrôles et de diffuser au maximum l'information et de le faire savoir.*

*Denis LEGRAND (Le Vernois) demande quelle suite à un contrôle négatif.*

*M. ROBELIN (vice-président SICTOM) répond qu'il n'y a pas de sanctions financières pour le particulier mais une baisse potentielle des aides publiques pour le SICTOM.*

*Christian VUILLAUME (Château Chalon) réplique en disant que le maire peut les recevoir.*

*M. ROBELIN (vice-président SICTOM) explique qu'il y a la tarification incitative mais c'est difficile à gérer en habitat collectif. Il n'y a pas de solution idéale.*

*Denis BACHELEY (Saint Lamain) demande si c'est possible de diffuser ses explications aux communes.*

*M. ROBELIN (vice-président SICTOM) dit que tous les Délégués ont reçu le document et que ce dernier a été présenté à la réunion syndicale. Sur Bresse haute Seille, 50% de présents et c'est un problème pour faire remonter les informations.*

*Le Président exprime qu'il souhaite s'assurer que nos délégués vont bien en réunion. Il n'y a pas de solution à part l'investissement de tous.*

**Arnaud RICHARD (Les Deux Fay) et Isabelle HUMBERT (Bonfontaine) prennent part à la séance**

## **6. Office de commerces et d'artisanat de Bresse Haute Seille : présentation des actions 2022 et réalisation d'un site portail**

Par délibération n°2019-020, le conseil communautaire en date du 05 mars 2019 approuve le projet de création d'un Office de commerce et d'artisanat sur le territoire de BHS

Par délibération n°2021-020, le conseil communautaire en date du 04 mars 2021 valide le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € pour 18 mois au bénéfice de l'OCA

Par délibération n°2022-034 le conseil communautaire en date du 17 mars 2022 valide le versement d'une subvention de fonctionnement de 20 000 € pour l'année 2022 et début 2023, au bénéfice de l'OCA

En 2020, création du nom « Jurabsolu », d'une charte graphique et d'une identité visuelle, à la demande de la CCBHS, dans le cadre de la mission de l'agence de communication « Temps Réel », pour un montant de 7 2000 €

La Manager de l'office de commerce et d'artisanat de Bresse Haute Seille, Caroline Lebaillif, viendra présenter le bilan des actions réalisées sur l'année 2022, notamment par le prisme des axes de travail définis :

3. Connaissance et mise en valeur du territoire
4. Dynamiser et développer l'appareil commercial et artisanal
5. Poursuite de la création de la dynamique de territoire

D'autre part, le travail de l'OCA avec les professionnels du territoire ainsi qu'avec les services internes de la CCBHS ont montré la nécessité de développer un annuaire des commerçants et artisans, une solution de vente en ligne pour les demandeurs, un espace pour les locaux vacants, un agenda commun des manifestations et événements ou encore une possibilité de demande en ligne de devis aux artisans.

Il existe aujourd'hui une marque institutionnelle « BHS » et une marque de Tourisme « JURABSOLU ».

Au vu des réflexions et actions transversales (nombre d'actions menées par l'OCA sont en lien avec le Tourisme), et du besoin de cohérence et de visibilité sur les actions portées par les deux offices, la création d'une 3eme entité pour le site portail crée par l'OCA ne parait pas pertinente.

Un site portail permettrait de gagner en cohérence et visibilité sur les actions portées par les deux associations et développerait la synergie entre ces dernières. Le gain en termes de coût serait non négligeable.

Ces réflexions mènent à la conclusion que le site portail doit s'appuyer sur un nom déjà existant : JURABSOLU, décliné en Jurabsolu tourisme, et Jurasbolu commerce (par ex).

Il est donc proposé de mettre en œuvre un site unique « portail » permettant de développer une action conjointe sur le développement économique et touristique du territoire et dans ces conditions, de permettre l'utilisation du nom « JURABSOLU », choisi par la CCBHS en 2020.

#### **Remarques**

*Cf diaporama*

### **Administration générale**

***Pierre-Jean BEJEAN (Ladoye sur Seille) quitte la séance.***

#### **1. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 : présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire et débat**

Conformément à l'article L.5211-36 et à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, *le Président de la communauté de communes présente au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*

Bien que ces obligations ne s'imposent qu'aux communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, le président souhaite, comme chaque année, vous proposer ce rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

*Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 vous sera présenté et il vous sera proposé de débattre sur ce dernier (Cf. 1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2023).*

#### ***Délibération n° 2023-04***

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **PREND ACTE** de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2023, de la présentation des différentes propositions d'investissement ainsi que des arbitrages rendus par les différentes commissions, la commission des affaires financières et enfin des éléments budgétaires et financiers en termes d'endettement, de capacité de financement de ces propositions d'investissement.

## **Remarques**

*Denis BACHELEY (Saint Lamain) dit qu'il pensait qu'à Passenans il n'y avait plus d'équipe de football. Le vice-président en charges du sport répond qu'il y a toujours une équipe qui joue avec Sellières.*

*Au niveau de l'enfance jeunesse, l'achat de licences, l'étude faisabilité sont des projets reportés. Au niveau du PAT, tout n'a pas été réalisé en 2022 (22 000€ au lieu de 70 000€). Le véhicule proposé va servir aussi à d'autres services.*

*La vice-présidente en charges des affaires financières présente les investissements et remercie les services de la direction administration générale pour le travail élaboré. Elle exprime qu'il faut définir les priorités pour ce territoire.*

*Au niveau de l'équilibre de la section d'investissement, la vice-présidente propose de reporter au 021 Autofinancement section Fonctionnement, le résultat de l'année. Nous reportons en investissement année n, le résultat de fonctionnement de l'exercice n-1. Elle précise que pour équilibrer, nous aurons besoin d'un emprunt mais elle le souhaite le plus faible possible.*

*Denis BACHELEY (Saint Lamain) demande qui va décider de la lettre de cadrage. La vice-présidente en charges de affaires finance dit qu'il va falloir définir une capacité d'investissement maximale. Le Président souligne qu'on ne peut pas investir plus que la capacité d'investissement. Il souhaite éviter ce genre de « raboutage ». Il va regarder la marge d'investissement et comment avoir plus de recettes. Nous devons travailler sur un pacte fiscal et financier.*

*Quentin PAROISSE (Fontainebrux) demande qui élabore les priorités : les vice-présidents ou alors en conseil communautaire. Le Président répond que nous allons écrire notre projet de territoire et voir notre capacité d'investissement et les réflexions seront menées en commissions.*

## **2. Modification au tableau des effectifs**

### **3.1. Service partagé**

Par délibération n°2020-15, le bureau communautaire en date du 15/06/2020 ouvre le poste d'adjoint administratif à raison de 11.75h hebdomadaires

Par délibération n°2022-030, le bureau communautaire en date du 17/03/2022 ouvre le poste d'adjoint administratif à raison de 13h hebdomadaires

Considérant les mouvements de personnel au sein du service partagé, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Commune de Lombard et de Vincent-Froideville : 33 heures hebdomadaires
- Commune de La Chassagne, La Chaux en Bresse, Chêne-Sec et Chaumergy : 15.25 heures hebdomadaires

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2022	01/01/2023	31/12/2022	01/01/2023
<b>Adjoint adm permanent</b>	18	18	14.69	15.36
<b>Adjoint adm non permanent</b>	5	3	3.58	2.20

**TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 138 agents soit 105.58 ETP*

*Total agents non permanents : 17 agents soit 6.50 ETP*

*Total agents : 155 agents soit 112.08 ETP*

**TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 138 agents soit 106.26 ETP*

*Total agents non permanents : 15 agents soit 5.12 ETP*

*Total agents : 153 agents soit 111.38 ETP*

***Différence : 0 agent permanent / +0.68 ETP***

***-2 agents non permanents / -1.38 ETP***

***-2 agents / -0.7 ETP***

*Il vous est proposé de délibérer afin d'ouvrir et fermer les postes :*

*Délibération n°2023-05*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 33h hebdomadaires et de fermer un poste de d'adjoint administratif à raison de 13h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à raison de 15.25h hebdomadaires et de fermer un poste de d'adjoint administratif à raison de 11.75h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2023

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget général

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

### 3.2. Pôle Enfance Jeunesse

Par délibération n°2020-020, le conseil communautaire en date du 03/03/2020 ouvre les postes

- d'adjoint d'animation à raison de 29.25h hebdomadaires
- d'adjoint d'animation à raison de 21.25h hebdomadaires

Par délibération n°2018-061, le conseil communautaire en date du 06/09/2018 ouvre le poste d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaires

Après étude du dossier de l'agent et prise en compte des lignes directrices de gestion, la CCBHS a validé certains avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2022	01/01/2023	31/12/2022	01/01/2023
Adjoint anim permanent	48	45	33.71	31.26
Adjoint tech princ 2 cl permanent	4	6	2.70	4.16
Adjoint anim princ 2 cl permanent	2	3	1.61	2.61

***TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :***

*Total agents permanents : 138 agents soit 106.26 ETP*

*Total agents non permanents : 15 agents soit 5.12 ETP*

*Total agents : 153 agents soit 111.38 ETP*

***TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :***

*Total agents permanents : 138 agents soit 106.26 ETP*

*Total agents non permanents : 15 agents soit 5.12 ETP*

*Total agents : 153 agents soit 111.38 ETP*

***Différence : 0 agent permanent / 0 ETP***

**0 agents non permanents / 0 ETP**

**0 agents / 0 ETP**

*Il vous est proposé de délibérer afin d'ouvrir et fermer les postes :*

*Délibération n° 2023-06*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 29.75h hebdomadaires et de fermer un poste de d'adjoint d'animation à raison de 29.75h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 21.25h hebdomadaires et de fermer un poste de d'adjoint d'animation à raison de 21.25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h hebdomadaires et de fermer un poste de d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget général

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

#### **a. Pôle Administration Générale**

Par délibération n°2017-100, le conseil communautaire en date du 07/12/2017 ouvre les postes :

- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h hebdomadaires
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 35h hebdomadaires

Après étude du dossier de l'agent et prise en compte des lignes directrices de gestion, la CCBHS a validé certains avancements de grade à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Considérant la retraite pour invalidité au 31/12/22,

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/12/2022	01/01/2023	31/12/2022	01/01/2023
Adjoint adm princ 2 cl permanent	3	2	1.86	0.86

TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 138 agents soit 106.26 ETP

Total agents non permanents : 15 agents soit 5.12 ETP

Total agents : 153 agents soit 111.38 ETP

TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :

Total agents permanents : 137 agents soit 105.26 ETP

Total agents non permanents : 15 agents soit 5.12 ETP

Total agents : 152 agents soit 110.38 ETP

Différence : -1 agent permanent / -1 ETP

0 agents non permanents / 0 ETP

0 agents / 0 ETP

*Délibération n°2023-07*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

DECIDE de fermer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget général

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

**Développement économique**

**3. Aide à l'immobilier d'entreprise : convention d'autorisation d'intervention pour la période 2023-2028**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* ».

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La Région peut participer au financement des aides*



*et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».*

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Dans l'attente de l'adoption d'une nouvelle version du SRDEII une convention d'une durée d'un an avait été validée par le conseil communautaire du 9 décembre 2021 pour la période couvrant l'année 2022.

Le nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) a été adopté lors de l'assemblée plénière de la Région BFC les 23 et 24 juin dernier, mettant l'accent sur le renforcement nécessaire de la coopération entre la Région et les intercommunalités. Il détermine les modalités de ce partenariat et les contractualisations à venir.

Afin d'assurer la continuité des interventions conjointes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une nouvelle convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028, a été votée lors de l'assemblée plénière de la Région BFC le 15 décembre 2022.

Celle-ci doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire. La convention d'autorisation pourra dès lors être signée par les deux parties.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver la convention type d'autorisation d'aide à l'immobilier, applicable pour la période 2023-2028 (cf 4 projet de convention d'autorisation immobilier EPCI Région 2023-2028)*

#### *Délibération n°2023-08*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- APPROUVE** le projet de convention autorisation immobilier EPCI Région 2023-2028 proposé par la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2028 ci joint
- AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment ladite convention ;

#### 4. Conventions cadres tripartites pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de Bourg

Le service d'aménagement et développement urbain du Pays Lédonien a vocation à accompagner les bourgs dans le lancement/suivi d'études de revitalisation et la mise en œuvre opérationnelle de ces programmes.

Aussi, dans l'objectif de déterminer un programme partenarial d'activités pour l'année 2023, ainsi que ses modalités, un Comité de revitalisation s'est tenu le mardi 13 décembre 2022 avec l'ensemble des communes et intercommunalités concernées par l'accompagnement.

L'accompagnement proposé est régi par une convention cadre d'engagement réciproque pour le lancement ou la mise en œuvre d'un Programme Global d'Aménagement et de Développement du Cœur de Bourg.

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'accompagnement et les missions d'ingénierie réalisées par le PETR du Pays Lédonien dans le cadre de la mise en œuvre du programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg ;
- de préciser les engagements réciproques des communes, des intercommunalités, du PETR du Pays Lédonien ;
- de définir les modalités de gouvernance de la démarche ;
- de définir les modalités selon lesquelles est apporté le concours financier de la commune au PETR du Pays Lédonien, pour la réalisation de ces missions.

Les communes concernées sur le territoire de BHS sont : Bletterans, Commenailles, Desnes, Domblans, Sellières.

Le rôle et l'engagement de la CCBHS dans ce cadre sera notamment de :

- Désigner un représentant pour siéger au Comité de Revitalisation
- Coordonner l'action au regard de ses différentes compétences (développement économique, sport et vie associative, aménagement du territoire, environnement, notamment), dans l'accompagnement du projet. Dans cet objectif la CCBHS apportera son niveau d'expertise dans le développement des bourgs bénéficiaires.
- Apporter son concours à travers les outils dont elle dispose et/ou par le portage conjoint avec la commune.

Les coûts de reste à charge du service seront répartis entre les communes bénéficiaires, déduction faite des subventions mobilisées sur la mission.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le projet de convention tripartite, ayant une durée de 3 ans, ainsi que les futurs avenants annuels de mise à jour du programme partenarial annuel et désigner un représentant pour siéger au Comité de Revitalisation (cf 5.1 projet convention*

*engagement réciproque programme global d'Aménagement développement cœur de Bourg Bletterans ; 5.2 projet convention engagement réciproque programme global d'aménagement développement cœur de bourg Commenailles ; 5.3 projet convention engagement réciproque programme global d'Aménagement développement cœur de Bourg Desnes ; 5.4 projet convention engagement réciproque programme global d'Aménagement développement cœur de Bourg Domblans ; 5.5 projet convention engagement réciproque programme global d'Aménagement développement cœur de Bourg Sellières)*

### *Délibération n° 2023-09*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**APPROUVE** les projets de conventions cadres tripartites « Engagement réciproque pour le lancement ou la mise en œuvre d'un programme global d'aménagement et de développement du cœur de bourg » proposées

**DESIGNE** Fabrice GRIMAUT, représentant pour siéger au Comité de Revitalisation

**PREND NOTE** que les coûts de reste à charge du service seront répartis entre les communes bénéficiaires, déduction faite des subventions mobilisées sur la mission.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment lesdites conventions ;

### **Remarques**

*Le Président précise que ce sont les communes qui ont candidaté. Il est encore possible de candidater et celles qui sont intéressées par la démarche, peuvent contacter le Pays lédonien, Laurent PARAT.*

## **Enfance et jeunesse**

### **5. Accueils collectifs mineurs BHS - accueil d'enfants de Le Pin 2020, 2021 et pour 2022 à 2025**

Les structures d'accueil de loisirs périscolaires et extrascolaires gérées par la CCBHS assurent des prestations de services aux profits d'enfants résidants dans des communes périphériques du territoire Bresse Haute Seille et relevant de périmètre de communautés Communes ou de communes (source : données produites dans le cadre du PEDT (Projet Educatif Territorial) :

- La commune de Baume Les Messieurs,
- La commune de Bosjean,
- La Communauté de Communes Bresse Nord Intercom,

- La Communauté de Communes Bresse Revermont 71,
- La commune Frangy en Bresse,
- La commune Le Pin,
- La commune Saint Didier.

Le mode de calcul pour le **périscolaire** est le suivant :

*Coût total résiduel de la CCBHS (données caf de l'année N-1)*

*(1) Coût moyen par enfant = -----*

*Total enfants scolarisés de l'année N-1*

Soit un coût total sollicité = coût moyen par enfant (1) x total du nombre d'enfants concernés à l'année N-1

Le mode de calcul pour l'**extrascolaire** est le suivant

*Coût total résiduel de la CCBHS (données caf de l'année N-1)*

*(1) Coût moyen par enfant = -----*

*Total enfants fréquentant les accueils de loisirs extrascolaires  
de l'année N-1*

Soit un coût total sollicité = coût moyen par enfant (1) x total du nombre d'enfants concernés à l'année N-1

Par délibération n° 2022-114, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2022 valide et certifie sincère la somme due par la commune de Le Pin, soit 15 110.45€.

La commune de Le Pin, par délibération n°21/2022 en date du 29 novembre 2022, valide et certifie sincère la somme due à la CCBHS d'un montant de 14 028.48€

La différence est due, après vérification, à un ou des enfants qui ont été comptés en doublon au niveau de la CCBHS. Aussi, la CCBHS se doit de présenter à nouveau le dossier au conseil communautaire.

La somme due par la commune de Le Pin, pour les années 200, 2021 :

<i>Année</i>	<i>Type d'accueil de loisirs</i>	<i>Coût total résiduel à charge de la CCBHS</i>	<i>Nbre d'enfants scolarisés</i>	<i>Nbre enfants fréquentant les AL extrascolaires*</i>	<i>Coût moyen / enfant</i>	<i>Nbre total enfants communes Le Pin</i>	<i>Coût total pour la Commune Le Pin</i>	<i>Total par année</i>
<i>2020</i>	<i>Périscolaires</i>	<i>809 408,41 €</i>	<i>1 170</i>		<i>691,80 €</i>	<i>9</i>	<i>6226.2 €</i>	<i>6 982.56 €</i>
	<i>Extrascolaires</i>	<i>144 464,23 €</i>		<i>382</i>	<i>378,18 €</i>	<i>2</i>	<i>756.36 €</i>	

2021	Périscolaires	772 285,43 €	1 183		652,82 €	9	5 875.38 €	7 045.92 €
	Extrascolaires	173 631,34 €		445	390,18 €	3	1170.54 €	
<b>TOTAL ANNEES 2020 + 2021</b>								<b>14 028.48 €</b>

Depuis le 27 septembre 2022, il est proposé aux collectivités une convention qui précise les conditions de facturation pour les enfants résidant hors du territoire Bresse Haute Seille et fréquentant les accueils collectifs de mineurs du territoire Bresse Haute Seille.

*Il vous est proposé de délibérer afin de*

- valider et certifier la somme due à la CCBHS par la commune de Le Pin, pour les années 2020 et 2021

*Délibération n° 2023-10*

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**VALIDE et certifie** sincère le présent détail de la somme due par la commune de Le Pin

- **PREND NOTE** que la commune de Le Pin par délibération concordante, à valider le tableau ci-dessous

Année	Type d'accueil de loisirs	Coût total résiduel à charge de la CCBHS	Nbre d'enfants scolarisés	Nbre enfants fréquentant les AL extrascolaires*	Coût moyen / enfant	Nbre total enfants communes Le Pin	Coût total pour la Commune Le Pin	Total par année
2020	Périscolaires	809 408,41 €	1 170		691,80 €	9	6226.2 €	6 982.56 €
	Extrascolaires	144 464,23 €		382	378,18 €	2	756.36 €	
2021	Périscolaires	772 285,43 €	1 183		652,82 €	9	5 875.38 €	7 045.92 €
	Extrascolaires	173 631,34 €		445	390,18 €	3	1170.54 €	
<b>TOTAL ANNEES 2020 + 2021</b>								<b>14 028.48 €</b>

*\*regroupe tous les accueils de loisirs*

- **PREND NOTE** que la commune de Le Pin a pris acte que la validation de la présente délibération par la commune engagera la facturation, par la CCBHS des sommes dues ;
  - **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Environnement, mobilité et transition énergétique

### 6. Écopôle – Renouvellement de la convention d’animation et de gestion – années 2023-2024

En lien avec sa compétence « protection et mise en valeur de l’environnement » et son projet de territoire, la CCBHS est propriétaire de l’Écopôle de Desnes, une « zone écologique à valeur éducative » qui est le fruit d’une mesure compensatoire sur l’ancienne carrière utilisée pour la création de l’A39. Cette zone fait partie de l’ensemble « espace de loisirs de Desnes ».

L’objectif de la CCBHS est de valoriser cette zone redevenue naturelle après la fin de l’exploitation de la carrière en 1997 : encourager l’arrivée et maintenir les habitats et espèces d’intérêt patrimonial, pour certains menacés, aménager le site dans cette optique et en faire un lieu pédagogique ouvert au public.

A cette fin, et après réception de candidatures dans le cadre d’un appel à projets, la CCBHS a choisi en 2019 de contractualiser avec la Fédération départementale des chasseurs du Jura pour assurer la gestion et l’animation de l’Écopôle (délibération du conseil communautaire n°2019-038). La convention initiale, signée pour la période 2019-2020, est renouvelable deux fois deux ans ; elle a été renouvelée une première fois pour la période 2021-2022 par délibération prise en conseil communautaire le 28 janvier 2021.

La labellisation de l’Écopôle en espace naturel sensible permet à la CCBHS de solliciter le Département pour cofinancer les actions de gestion et d’animation du site prévues chaque année.

En 2023, les projets principaux à mettre en œuvre sont :

- L’animation et la gestion réalisées par la Fédération départementale des chasseurs du Jura, réalisée dans le cadre d’une convention (10 000 € / an) ;
- Le lancement d’un travail d’élaboration d’un plan de gestion à l’échelle de l’Écopôle (39 300 € sur la période 2022-2023 / budget 2022 : 25 800 €), document nécessaire pour faciliter les cofinancements du Département ultérieurement. Ce plan de gestion comprend, entre autres :
  - Des compléments d’inventaires (*oiseaux, libellules, reptiles, insectes, habitats et hydrologie*) nécessaires pour identifier et hiérarchiser les enjeux du site ;
  - La structuration d’actions de gestion pour la période 2024-2033 ;
  - La rédaction d’une synthèse étudiant la compatibilité entre les enjeux environnementaux et la fréquentation du site par du public ;

- La sécurisation de la passerelle sud et du kiosque (6 597,36 € TTC).

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, d'approuver le renouvellement de la « convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion et l'animation de l'Écopôle » avec la Fédération départementale des chasseurs du Jura sur la période 2023-2024, pour un montant annuel de 10 000€ pouvant être cofinancé jusqu'à 70% par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique « espaces naturels sensibles ».(Cf 9 Projet de convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion et l'animation de l'écopôle années 2023-2024)*

#### *Délibération n°2023-11*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** la proposition de renouvellement de la « convention d'objectifs et de moyens relative à la gestion et l'animation de l'Écopôle » avec la Fédération départementale des chasseurs du Jura sur la période 2023-2024, pour un montant annuel de 10 000 € ;
- **DÉCIDE** de verser cette subvention en deux fois : 50% au premier semestre de l'année N et le solde sur présentation du bilan technique et financier annuel ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au BP du budget général 2023 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### *Remarques*

*Le Président précise qu'il y a une association sur cet éco pôle, des scolaires invités. C'est un vrai outil pédagogique.*

### **7. Écopôle : demande de financement « espace naturel sensible » - année 2023**

A la suite d'une demande émanant du conseil communautaire (délibération n°2021-009 du 28 janvier 2021), cette zone écologique a été labellisée « espace naturel sensible » le 28 février 2022 par le Conseil départemental du Jura, pour :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues, et assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- Aménager ces espaces pour une ouverture au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La politique initiée autour des espaces naturels sensibles peut financer :

- de l'acquisition foncière
- l'élaboration d'un plan de gestion & d'interprétation
- des actions d'entretien & de l'animation technique
- des aménagements

- des outils de communication
- l'animation de pilotage & l'animation grand public

Le niveau de financement par la Département est variable en fonction du niveau de priorité de l'espace naturel sensible et du type d'action (subventions possibles entre 30% et 70%).

Pour officialiser ce partenariat avec le Département, une convention relative à la gestion du site ENS d'initiative locale dit Écopôle doit être signée entre le Département, le propriétaire (CCBHS) et le gestionnaire (Fédération départementale des chasseurs du Jura). Les engagements du propriétaire et du gestionnaire rejoignent ceux inscrits dans la convention d'animation et de gestion de l'Écopôle reconduite sur la période 2023-2024. La convention ENS sera signée pour une durée de 10 ans.

En 2023, les projets principaux à mettre en œuvre sont :

- L'animation et la gestion réalisées par la Fédération départementale des chasseurs du Jura, réalisée dans le cadre d'une convention (10 000 € / an) ;
- La poursuite du travail d'élaboration d'un plan de gestion à l'échelle de l'Écopôle (39 300 € sur la période 2022-2023 / budget 2023 : 13 500 €), document nécessaire pour faciliter les cofinancements du Département ultérieurement. Ce plan de gestion comprend, entre autres :
  - Des compléments d'inventaires (*oiseaux, libellules, reptiles, insectes, habitats et hydrologie*) nécessaires pour identifier et hiérarchiser les enjeux du site ;
  - La structuration d'actions de gestion pour la période 2024-2033 ;
  - La rédaction d'une synthèse étudiant la compatibilité entre les enjeux environnementaux et la fréquentation du site par du public.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Animation et gestion du site – convention FDC39	10 000 €	Conseil départemental (70%)	16 450 €
Élaboration d'un plan de gestion (FDC39)	13 500 €	Autofinancement (30%)	7 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 500 €</b>

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré d'approuver le projet de convention relative à la gestion du site ENS d'initiative locale dit Écopôle (cf 10 projet de convention relative à la gestion du site ENS d'initiative locale) et de solliciter le Conseil départemental du Jura pour une subvention*

#### *Délibération n° 2023-12*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la gestion du site ENS d'initiative locale dit Écopôle ;



- **SOLLICITE** le Conseil départemental du Jura pour une subvention d'un montant de 16 450€
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Animation et gestion du site – convention FDC39	10 000 €	Conseil départemental (70%)	16 450 €
Élaboration d'un plan de gestion (FDC39)	13 500 €	Autofinancement (30%)	7 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>23 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>23 500 €</b>

- **DIT** que l'EPCI prendra en charge la part de cofinancement non portée par le Conseil départemental le cas échéant ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **8. Voie verte Bresse jurassienne : convention d'exploitation et d'entretien**

La Communauté de communes s'est engagée en 2013 à participer au coût de l'aménagement d'une voie verte reliant les villes de Dole et Lons-le-Saunier, projet porté par le Conseil départemental du Jura.

La Communauté de communes a signé en 2021 avec SNCF Réseau une convention de transfert de gestion d'un tronçon de l'ancienne voie ferrée Chaugey-Lons entre Desnes et Larnaud afin de permettre la poursuite de l'aménagement de la voie verte.

La voie verte est désormais opérationnelle entre Commenailles et Villevieux. Un itinéraire « bis » est en cours de validation entre Villevieux et Larnaud pour palier la problématique de la traversée de l'autoroute A39 et convenir à l'ensemble des partenaires (élus municipaux, riverains, agriculteurs). Enfin, les travaux entre Commenailles et Sergenon débiteront en 2023.

Concernant l'entretien, le principe est que celui-ci sera réalisé par les services du Conseil départemental du Jura dès lors que le tracé est en site propre. La voie verte étant opérationnelle sur un ancien tracé de voie ferrée entre Commenailles et Villevieux, le Département du Jura et la Communauté de communes Bresse Haute Seille se sont entendus sur les modalités de cet entretien, modalités décrites dans le projet de convention ci-jointe en annexe.

Ce projet de convention d'exploitation et d'entretien de la voie de la Bresse jurassienne est donc aujourd'hui proposé pour valider la liste des prestations ci-après qui reviendraient au Département, les tronçons concernés, ainsi que le montant de la participation financière de la CCBHS pour mener à bien la mission allouée.

Les missions à attribuer au Département seraient les suivantes

- Surveillance générale de la voie verte et des ouvrages d'art ;
- Entretien et réparation de la piste, des garde-corps et des aires de stationnement le cas échéant ;
- Ramassage des déchets, fauchage d'accotement & élagage des plantations ;
- Curage des fossés et nettoyage des aqueducs, des panneaux (remplacement si besoin), renouvellement du marquage au sol...

Le coût forfaitaire annuel au km de voie verte est de 2 400 € par an. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le linéaire de voie verte à gérer sur le territoire Bresse Haute Seille est de 13,8 Km. Le cofinancement de la CCBHS s'élève à 50% du montant. Le coût inscrit dans la convention pour la CCBHS sur l'année 2023 est donc de  $2\,400 \times 13,8 \times 0,5 = 16\,560$  €.

A partir de 2023, les services du Département établiront en début d'année un programme de grosses réparations avec une estimation financière pour chaque opération, qui sera financée à 50% par la CCBHS, après déduction des éventuelles subventions.

La convention proposée serait valable 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, reconductible. Le montant de la convention sera révisé chaque année.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de valider le projet de convention d'exploitation et d'entretien de la voie de la Bresse jurassienne et le montant à allouer au Département pour effectuer sa mission, soit 16 560 € pour 2023, actualisable chaque année.*

#### *Délibération n° 2023-13*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **APPROUVE** le projet de « convention d'exploitation et d'entretien de la voie de la Bresse jurassienne » pour la période 2023-2027, à signer entre le Département du Jura et la CCBHS ci-joint ;
- **PREND NOTE** que le montant de 16 560 € pour l'exploitation et l'entretien de la voie de la Bresse jurassienne sur l'année 2023 sera inscrit au budget prévisionnel 2023 du budget général de la CCBHS ; soit  $2\,400\text{€/km} \times 13,8\text{km} \times 0,5 = 16\,560$  €.
- **PREND NOTE** que ce montant sera révisé chaque année au mois de juin ;
- **PREND NOTE** qu'un programme de grosses réparations sera présenté chaque début année par le Département du Jura à la CCBHS, ce qui induira le cas échéant un cofinancement de 50% de la CCBHS après déduction des éventuelles subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout autre document afférant à ce dossier.

#### *Remarques*

*Le vice-président dit qu'il va revoir le Département pour le montant*

*Le Président souligne que les investissements qui génèrent du fonctionnement, doivent être anticipé pour faire les choix d'investissements.*

## Aménagement du territoire

### 9. SPANC - Attribution du marché de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le présent marché a pour objet l'exécution des contrôles des ouvrages d'assainissement non collectif établis sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille. Ce marché de service sous la forme d'un accord cadre a été publié le 01/12/2022 avec une date limite de remise des offres au 09 janvier 2023 à 12h00.

Ce dossier a été présenté en commission d'aménagement du territoire le 18/01/2023. Il sera présenté en Commission d'Analyse des Marché (CAM) le 23 janvier 2023. Aussi, le dossier vous sera présenté « sur table » lors du conseil communautaire.

*Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de retenir la société la mieux-disante comme prestataire du marché de contrôles pour la période 2023-2026*

### Délibération n°2023-14

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **DECIDE** de retenir l'entreprise PB ASSAINISSEMENT pour la prestation de service contrôles des installations d'assainissement non collectifs sur le territoire de Bresse Haute Seille pour un montant maximum de 210 000 € HT pour une durée de 3 ans
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

### Remarques

*Le nouveau technicien prend son poste le 1<sup>er</sup> février 2023. L'équipe sera donc au complet.*

*Dès 2023, remise à niveau de l'étude de la compétence eau et assainissement pour être prêt au 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

## Informations diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance,**

**Eddy LACROIX**

**Le Président,**

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRESSE HAUTE SEILLE  
1 place de la Mairie  
39140 BLETTERANS  
☎ 03.84.44.46.80

**Jean-Louis MAITRE**